

79 GRANDE RUE
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 71 Route du verger – 45110 SIGLOY
493 183 123 R.C.S ORLEANS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 OCTOBRE 2025**

Le 31 octobre 2025, à 12h00, au siège social, 71 Route du verger – 45110 SIGLOY.

Madame Sophie ASSELIN, demeurant 15 rue Alasseur 75015 PARIS.

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts de 1 euro chacune composant le capital social de la Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Mise à jour de la répartition du capital par suite du décès de Madame Danielle ASSELIN
- Modification corrélative des statuts
- Nomination d'un nouveau gérant par suite du décès de Madame Danielle ASSELIN
- Suppression de la mention du premier gérant dans les statuts
- Pouvoir en vue des formalités

PREMIERE DECISION

Connaissance prise du décès de Madame Danielle ASSELIN, propriétaire de 999 parts en usufruit de la Société numérotées de 1 à 999, en date du 7 juillet 2024, l'associée unique décide de prendre acte dudit décès.

En conséquence l'associée unique prend également acte de la nouvelle répartition du capital social de la Société à compter du 7 juillet 2024 et détaillée comme suit :

- A Madame Sophie ASSELIN, propriétaire de Mille (1 000) parts numérotées de 1 à 1 000, soit la totalité du nombre de parts composant le capital social de Mille (1 000) parts

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL. PARTS SOCIALES

*Le capital social est fixé à la somme de **MILLE (1 000) EUROS.***

*Il est divisé en **MILLE (1 000) parts de UN (1) EURO chacune**, entièrement libérées et numérotées de 1 à 1 000, réparties de la manière suivante :*

Madame Sophie ASSELIN
Propriétaire de MILLE (1 000) parts,
Numérotées de 1 à 1 000, ci 1 000 parts

Soit un total égal au nombre de parts composant le capital social :
MILLE (1 000) parts 1 000 parts »

TROISIEME DECISION

En conséquence du décès de Madame Danielle ASSELIN, seule gérante de la Société, l'associée unique décide de se nommer en qualité de nouvelle Gérante de la Société à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Madame Sophie ASSELIN, nom d'usage GOURSAUD

Née le 11/05/1973 à ORLEANS (45)
De nationalité française
Demeurant 15 rue Alasseur - 75015 PARIS

Elle exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires ainsi que dans le cadre des conditions prévues dans les statuts de la Société.

L'associée unique décide qu'elle ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Gérante dans la Société.

Elle aura droit au remboursement sur état de ses frais de déplacement, frais de représentation et autres débours engagés à l'occasion de ses fonctions.

L'associée unique Gérante ratifie à posteriori toutes les décisions de gestion qu'elle a prise en l'absence de Gérant de la Société jusqu'à ce jour et notamment la conclusion d'un bail commercial avec Madame LEBRUN concernant un local situé 79 Grande Rue à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110) en mai 2025.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de supprimer la mention de l'identité du premier gérant de la Société figurant à l'article 16 « Gérance » des statuts.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide de donner tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Associée unique
Madame Sophie ASSELIN
Bon pour acceptation des fonctions de Gérante

 Sophie ASSELIN